

DEMANDE DE PERMIS

Construction ou agrandissement d'un
bâtiment accessoire commercial, industriel, etc.

Propriété visée par la demande

Adresse

Identification du requérant *

Prénom

Nom

Nom de l'entreprise (le cas échéant)

Adresse

Ville

Province

Code postal

Téléphone

Téléphone (autre)

Courriel

* Lorsque le requérant n'est pas propriétaire, mais agit à titre de mandataire pour celui-ci, il doit fournir une procuration signée l'habitant à présenter une telle demande. [Procuration](https://bit.ly/VDM_procuration) (bit.ly/VDM_procuration)

Renseignements relatifs à la demande

Date prévue de début des travaux

Date prévue de fin des travaux

Exécutant des travaux

propriétaire(s) autre :

Valeur des travaux

Plateforme de demandes en ligne

Je désire que ma demande soit accessible via la plateforme de demandes en ligne afin de recevoir des notifications par courriel, de pouvoir faire son suivi, procéder au paiement et télécharger le permis ou le certificat d'autorisation délivré (courriel requis).



Consentement

Par la présente, je consens d'une façon libre et éclairée, à ce que la Ville de Dolbeau-Mistassini utilise les informations fournies sur ce formulaire afin de communiquer avec moi.

Je comprends que je peux exercer mon droit de retrait et retirer mon consentement à tout moment.

Déclaration et signature du requérant

Je déclare que tous les renseignements et documents fournis concernant ma demande sont, à tous les égards, vrais, complets et exacts. **Si le permis ou le certificat d'autorisation m'est accordé, je me conformerai aux dispositions y étant indiquées.**

Signature du requérant

Date

Vous pouvez utiliser l'outil  afin d'apposer une signature électronique.

Les pages suivantes sont également à remplir et font partie intégrante de la présente demande.

Espace réservé au Service de l'urbanisme

Numéro de la demande

Date de réception

Date de réception des documents requis

Envoi du formulaire de demande

Vous pouvez nous transmettre votre formulaire de demande :

- par courriel au urbanisme@ville.dolbeau-mistassini.qc.ca;
- par la poste ou en personne à : Ville de Dolbeau-Mistassini – Service de l'urbanisme 1100, boulevard Wallberg, Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 1G7;
- Via la boîte de dépôt située sur le parvis à l'avant de l'hôtel de ville (à gauche de la porte principale avant), accessible en tout temps.

MISE EN GARDE : Le fait de ne pas répondre à toutes les questions ou de ne pas fournir les documents ou renseignements requis retardera le traitement de votre demande.

Le permis ou le certificat d'autorisation doit obligatoirement être obtenu préalablement au début des travaux.

L'officier responsable dispose de 30 jours, suivant la réception de l'ensemble des documents exigés et conformes, pour délivrer le permis ou le certificat d'autorisation si le projet est conforme la réglementation.

Des questions?

N'hésitez pas à communiquer avec nous au 418 276-0160, poste 2300 ou à urbanisme@ville.dolbeau-mistassini.qc.ca.

DEMANDE DE PERMIS

Construction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire commercial, industriel, etc.

Nature du projet

construction

agrandissement; spécifiez le bâtiment accessoire existant qui sera agrandi :

Bâtiments accessoires existants

Type de bâtiment, dimensions et hauteur

Détails du projet

Type de bâtiment

abri

bâtiment de service

dôme, archidôme

garage/entrepôt

gazébo

guérite de contrôle

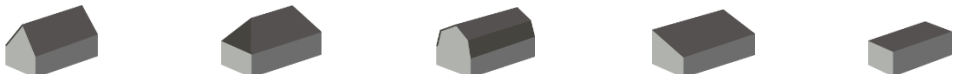
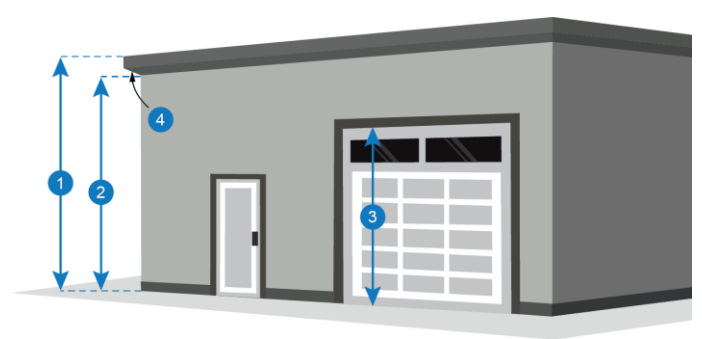
guichet

remise

serre

autre :

Dimensions

Toiture ⁽¹⁾	Forme de toit		
			
	Matériau		Couleur
Revêtement extérieur ⁽¹⁾	Matériau(x)		Couleur
Revêtement intérieur	Matériau(x)		
Plancher/fondations	Type dalle de béton plancher de bois autre :		
Hauteur du bâtiment accessoire ¹			
Hauteur des murs ²			
Hauteur de la porte ³			
Largeur de l'avant-toit ⁴			

Hauteur d'un bâtiment : distance verticale, mesurée perpendiculairement entre le niveau moyen du sol et le point le plus haut du bâtiment à l'exclusion d'une construction hors toit.

⁽¹⁾ Certains bâtiments accessoires doivent être agencés au bâtiment principal. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour plus de détails.

Renseignements relatifs au bâtiment principal

Toiture	Forme de toit				
					
	Matériau		Couleur		
Revêtement extérieur	Matériau(x)		Couleur		
Hauteur du bâtiment principal ⁵			 <u>Hauteur d'un bâtiment</u> : distance verticale, mesurée perpendiculairement entre le niveau moyen du sol et le point le plus haut du bâtiment à l'exclusion d'une construction hors toit.		

Documents requis

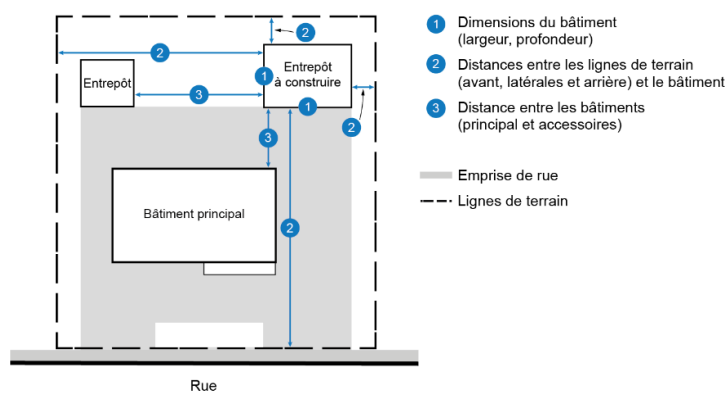
Vous devez fournir :

- **un plan projet d'implantation à l'échelle produit par un membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec identifiant :** ⁽²⁾
 - la date, le titre, le nord et l'échelle;
 - le cadastre du terrain, ses dimensions et sa superficie;
 - les servitudes;
 - les voies de circulation;
 - l'implantation du bâtiment accessoire projeté ou du bâtiment accessoire existant et de l'agrandissement projeté;
 - les distances des lignes de terrain avant, latérales et arrière;
 - les bâtiments existants et leur distance du bâtiment ou de l'agrandissement projeté, le cas échéant;
 - les talus et les élévations géodésiques, le cas échéant;
 - les milieux humides et hydriques et les bandes de protection;
 - les zones de contraintes (glissement de terrain, zones inondables, etc.) et les bandes de protections applicables;
 - le sceau et la signature de l'arpenteur-géomètre.
- **les plans et élévations du bâtiment accessoire ou de l'agrandissement projeté requis par l'officier responsable, pour qu'il puisse avoir une compréhension claire du projet de construction projeté ou à ériger.** ⁽³⁾

⁽²⁾ Pour un projet de construction n'étant pas sur des fondations permanentes ou d'agrandissement, certaines exceptions peuvent s'appliquer. N'hésitez pas à communiquer avec nous afin de savoir s'il est obligatoire de fournir un plan projet d'implantation produit par un membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

⁽³⁾ Les plans de construction ou d'agrandissement pourraient devoir être signés et scellés par un membre de l'Ordre des architectes du Québec et/ou par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. N'hésitez pas à communiquer avec nous afin de savoir si la *Loi sur les architectes* (RLRQ, c. A-21) et/ou la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9) s'appliquent à votre projet.

Exemple de plan
(s'il n'est pas obligatoire qu'il soit produit par un arpenteur-géomètre)



Illustrations : Ville de Sherbrooke et adaptation : Ville de Dolbeau-Mistassini

Ce formulaire n'est pas un permis ni un certificat d'autorisation.

En cas de disparité entre les informations contenues dans ce formulaire et les lois, règlements ou codes applicables, ces derniers ont priorité.